

MAIRIE DE CANÉJAN
ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP 003/2022

8.7 – Transports
Autorisation de stationnement de taxi n° 1

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code des transports,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté municipal n° AP 44/2020 en date du 21 septembre 2020 autorisant **Madame Christelle AFONSO** à stationner le taxi n° 1 sur la Commune,

VU l'acte de décès de **Madame Christelle AFONSO** en date du 9 octobre 2021,

VU le contrat de vente entre **Madame DA SILVA VELEGA Monique** (vendeur en sa qualité d'ayant-droit de sa fille **Madame Christelle AFONSO**) et la **SAS CAJO** (acquéreur), représentée par son Président Monsieur **Christophe ARMELLINI** en date du 23 mars 2022, enregistré au service des impôts le 24 mars 2022, présenté en mairie le 31 mars 2022 par l'acquéreur,

VU le contrat de location signé entre la **SAS CAJO** représentée par son Président **Monsieur Christophe ARMELLINI** et la **SAS ALLO TAXI CHRISTOPHE** représentée par son Président **Monsieur Christophe SOK** en date du 25 mars 2022, présenté en mairie par les deux parties le 31 mars 2022,

VU le contrat à durée indéterminée liant le chauffeur **Monsieur Akil ASSANY** à la société **SAS ALLO TAXI CHRISTOPHE**,

CONSIDÉRANT que la **SAS ALLO TAXI CHRISTOPHE** exploitant la licence en tant que locataire a présenté les justificatifs suivants le 08 avril 2022 :

- carte professionnelle valide du chauffeur,
- permis de conduire du chauffeur,
- pièce d'identité du chauffeur,
- Extrait kbis,
- Attestation de formation continue valide du chauffeur,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide du chauffeur,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,

ARRÊTE

Article 1 : La société **SAS ALLO TAXI CHRISTOPHE** est autorisée à faire stationner le véhicule taxi n° 1, Toyota Corolla, immatriculé GF-575-RM sur la commune de CANÉJAN.

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : L'arrêté municipal n° AP 044/2020 du 21 septembre 2020 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune de CANÉJAN est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la brigade de gendarmerie de CESTAS.

Fait à CANÉJAN, le 13 avril 2022

Le Maire,

Bernard GARRIGOU

